

**Extrait du Registre des délibérations  
du conseil communautaire  
de la communauté de communes  
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

**Séance du 09 juin 2008**  
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

**Votants présents : 62**

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSS.  
Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 056/2008conseil

**OBJET : ZAC Willenbach et accès : cahier des charges consultation de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement.**

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu l'avis du bureau,*

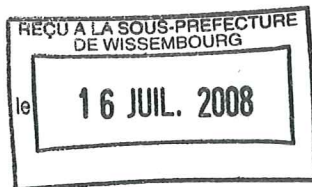
*Entendu l'exposé du vice président M. Braconnier,*

*Vu le dossier réalisé par le SDAU,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins cinq abstentions, décide :**

- **de valider le cahier de charge de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des études d'aménagement de la zone, de réhabilitation de la voirie d'accès, d'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), et de fixation d'un coût d'objectif de l'opération d'aménagement,**
- **de valider le chiffrage provisoire de l'enveloppe financière globale fixée à 810 000 € pour l'aménagement de la zone (dont honoraires de maîtrise d'œuvre et dont 465 000 € de coûts travaux) et 290 000 € pour l'aménagement de la voirie d'accès,**
- **d'autoriser le président à signer tout document en découlant.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

